

Sous-direction de la justice pénale générale  
Bureau de la politique pénale générale  
Sous-direction de la justice pénale spécialisée  
Bureau du droit économique, financier, social de l'environnement et de la santé publique

Paris, le 26 mars 2025

**Le ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice**

**A**

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel  
Monsieur le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel  
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel  
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires

**N° NOR :** JUSD2508747C

**N° CIRCULAIRE :** CRIM 2025-6/E1-21/03/2025

**N/REF :** DP 2025/0010/B27TER

**Titre :** Circulaire relative à la verbalisation, par amende forfaitaire délictuelle, des délits d'entrave à la circulation, d'introduction de boissons alcooliques dans une enceinte sportive lors d'une manifestation et d'entrée sur une aire de compétition.

**Annexes :** Doctrines d'emploi des amendes forfaitaires délictuelles pour entrave à la circulation, introduction de boissons alcooliques dans une enceinte sportive lors d'une manifestation et entrée sur une aire de compétition

L'article [25](#) de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur a prévu la possibilité du recours à l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour les infractions **d'entrave à la circulation**, de port/transport d'arme de catégorie D, **d'introduction sur une aire de compétition** et **d'introduction de boisson alcoolique dans une enceinte sportive lors d'une manifestation**.

Des travaux de développements interministériels ont été menés depuis le mois d'août 2023 afin de rendre techniquement possible le recours à la procédure d'AFD pour ces infractions et d'évoquer les principales questions juridiques soulevées par celles-ci.

Une phase d'expérimentation s'est ensuite ouverte, à compter du 17 avril 2024, sur les ressorts des parquets de **Bobigny, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Pontoise, Rennes, Saint-Etienne et Toulouse**, et, à compter du 2 mai 2024, du parquet de **Paris**<sup>1</sup>.

A l'issue de ces travaux, les AFD pour entrave à la circulation, introduction de boissons alcooliques dans une enceinte sportive lors d'une manifestation et entrée sur une aire de compétition seront généralisées à l'ensemble du territoire national à compter du 7 avril 2025.

Dès cette date, sera donc ouverte, sur l'ensemble du territoire, la faculté de constater et de verbaliser les délits d'entrave à la circulation, d'introduction sur une aire de compétition et d'introduction de boisson alcoolique dans une enceinte sportive lors d'une manifestation, au moyen de l'établissement par les forces de sécurité intérieure d'un procès-verbal électronique (PVe). A l'instar du circuit mis en œuvre pour les autres AFD, le traitement dématérialisé de ce PVe sera ensuite assuré par le centre national de traitement (CNT), situé à Rennes, selon des modalités identiques à celles présentées à l'occasion de la généralisation des précédentes AFD.

La procédure d'amende forfaitaire, qui exclut toute prise d'attache avec la permanence du parquet pour assurer l'orientation à la suite de la constatation de l'infraction, conduit à un traitement plus rapide et plus efficace de ces infractions. Elle permet par ailleurs d'investir de manière accrue des champs infractionnels encore peu mobilisés et de verbaliser des phénomènes délictueux trop peu sanctionnés.

La présente circulaire entend contribuer à l'harmonisation du recours à ces nouvelles AFD sur le territoire national. Vous trouverez en annexe les doctrines d'emploi de la procédure d'AFD pour chacun des délits visés.

S'agissant d'une procédure simplifiée reposant sur un procès-verbal électronique unique, votre vigilance est notamment appelée sur la particulière qualité attendue des renseignements portés par les services verbalisateurs quant aux éléments constitutifs de ces infractions.

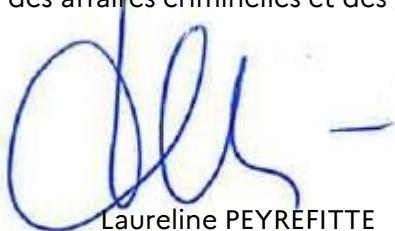
En outre, dans la droite ligne des instructions contenues au sein de la [circulaire du 7 novembre 2024](#) relative au contrôle de la procédure d'AFD, il appartient aux procureurs de la République, sous l'égide des procureurs généraux, de définir par voies d'instructions les modalités de recours à ces AFD dans leurs ressorts et de s'assurer de leur respect dans le cadre de leurs prérogatives de direction de la police judiciaire.

---

<sup>1</sup> Dépêches courriel des [12 avril 2024](#) et [13 juin 2024](#)

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informée, sous le timbre du bureau de la politique pénale générale (AFD entrave à la circulation et AFD introduction sur une aire de compétition) et du bureau du droit économique, financier et social, de l'environnement et de la santé publique (AFD introduction de boissons alcooliques dans une enceinte sportive) de toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

La directrice des affaires criminelles et des grâces



The signature is handwritten in blue ink and appears to read "LPE".

Laureline PEYREFITTE